

Association Dalle-LogiSignes
STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Dalle-LogiSignes

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de contribuer au développement, à l'évaluation et à l'appropriation d'outils et de ressources numériques pour une pédagogie en/ de Langue des Signes (LSF) dans tout domaine de la vie : scolaire, familial, de la formation ou des pratiques professionnelles.

Elle vise en cela à poursuivre et mutualiser le travail engagé par Patrice Dalle, décédé à ce jour, qui a permis la création de logiciels libres soutenant une pédagogie de/ en LSF (LogiSignes).

Le positionnement de l'association concerne :

- La veille technologique
- L'évaluation des outils pouvant être utilisés dans une pédagogie en LSF
- La diffusion, promotion et suivi des développements et usages de ces outils
- La mise en visibilité des projets et personnes contribuant à ces développements ou usages
- L'analyse des pratiques pédagogiques et professionnelles en amont de l'utilisation de tout outil
- L'analyse des besoins, la rédaction de cahiers des charges et de préconisations
- L'analyse des usages d'outils en LSF et des pratiques associées.

L'association se donne tout moyen pour répondre à ces objectifs, et notamment :

- Création et gestion d'un site d'information et de mise à disposition des outils
- Mise à disposition de tutoriels, bilingues
- Assistance à l'utilisation des outils mis à disposition
- Formations
- Expertise.

À ce titre, l'association peut exercer une activité économique, en particulier pour des activités de :

- formation
- expertise
- édition.

L'association pourra également soutenir financièrement certains développements informatiques réalisés par des tiers, des laboratoires de recherche ou d'autres associations.

Elle pourra également porter ou participer à des projets de recherche contribuant à la réalisation de ses objectifs. L'analyse des environnements familiaux et professionnels concernés par une pédagogie en LSF, ou l'analyse de leur rapport au TIC ou de leurs pratiques langagières peuvent à ce titre entrer dans le champ d'intervention de l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2bis rue Granaillet, 31450 Pompertuzat, chez Mme Brigitte DALLE.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) *Membres fondateurs* : Brigitte DALLE, Sophie DALLE-NAZÉBI, Juliette DALLE.
- b) *Membres d'honneur* : personnes physiques ou morales (sans droit de vote)
- c) *Membres bienfaiteurs* : personnes physiques ou morales (sans droit de vote)
- d) *Membres actifs* : personnes physiques seulement.
- e) *Membres usagers* : personnes physiques ou morales (sans droit de vote)

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour être membre actif, il faut être parrainé par deux personnes de l'association, dont au moins un membre fondateur, et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Pour être membre usager, il suffit de s'acquitter de la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

L'assemblée fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations; Ils n'ont pas droit de vote.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui ont versé un don dans l'année considérée. Ils n'ont pas droit de vote.

Sont membres fondateurs, les trois personnes qui ont créé l'association (Brigitte DALLE, Sophie DALLE-NAZÉBI, Juliette DALLE). Les membres fondateurs payent une cotisation annuelle telle que définie dans le règlement intérieur et ont un droit de vote renforcé (voix double).

Sont membres actifs, les personnes physiques qui payent une cotisation annuelle telle que définie dans le règlement intérieur et qui participent aux activités et à la vie de l'association. Les membres actifs ont droit de vote.

Sont membres usagers, les personnes physiques ou morales qui payent une cotisation annuelle telle que définie dans le règlement intérieur pour bénéficier d'un service de l'association. Les membres usagers n'ont pas droit de vote.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Les dons, donations et legs ;
- 4° Le financement d'actions de recherche et de développement réalisées par l'association ;
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- 6° Ainsi que des services facturés tels que expertise, formation et édition en relation avec l'objet de l'association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Si une modification des cotisations annuelles est envisagée ou de tout autre point du règlement intérieur, ce point sera soumis en assemblée générale selon les modalités prévues dans l'article 16.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour et si besoin, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ayant droit de vote.

Le vote électronique est autorisé, avec l'adresse email indiquée lors de l'adhésion ou modifiée par courrier postal.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce conseil d'administration est constitué de 3 personnes minimum et 6 personnes maximum, à savoir :

- trois membres fondateurs qui siègent de droit
- trois membres actifs élus

Les membres actifs élisent pour 2 années trois membres du conseil d'administration.

Un représentant des membres usagers siège au CA mais n'a pas droit de vote. Il est possible d'avoir un représentant des usagers pour les personnes physiques et un autre pour les personnes morales, s'il y a plus de 3 personnes morales membres de l'association.

Le conseil d'administration élit pour 2 années les trois membres du bureau :

- Un président,
- un trésorier,
- un secrétaire.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Ces réunions peuvent se faire par visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, (à bulletin secret), un bureau composé de :

1) Un(e) président(e)

- 2) Un(e) secrétaire
- 3) Un(e) trésorier(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement précise les montants des cotisations annuelles et fixe les divers points non prévus par les présents statuts qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article - 18 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Pompertuzat, le 03 juin 2015